



GENEVA TOTAL WRESTLING
REGLEMENT DE LA GTW

Règlement sur le
comportement (RCOM)



Introduction.

Ce document est à conserver tout le long de votre inscription. Le talon-réponse de fin doit être dûment complété et signé pour confirmer votre inscription à la Geneva Total Wrestling.

<p style="text-align: center;">Article 1. Conditions d'inscription</p>
--

Afin de confirmer votre inscription au sein de la fédération, il vous faut impérativement:

S'engager à l'obtention d'un certificat médical vous autorisant à pratiquer le catch. Le terme "catch" doit figurer sur le papier.

Une copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte)

Une photo passeport de vous (pour notre dossier)

Signer l'autorisation d'utilisation des images

Des frais d'inscription uniques s'élevant à 70.-
(50.- de frais de dossier + 20.- cotisation de membre d'association)

Un tarif de 150.- par trimestre pour trois cours de 2 heures par semaine

Une autorisation écrite du représentant légal de l'élève mineur

La fiche d'inscription complétée

Le talon-réponse du règlement (trouvé à la fin de ce document).

Le membre n'ayant pas payé les cotisations pour le mois en cours n'est pas admis aux cours et ne peut en aucun cas participer aux événements du club (shows, stages, démonstrations...).

La cotisation doit être payée au trimestre, soit 150.- pour les trois mois.

<p style="text-align: center;">Article 2. Droits et Obligations</p>

Vous n'êtes pas tenus de participer à tous les cours. Il est tout à fait possible de venir en fonction de votre disponibilité sans aucune pénalité.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur, dans l'ensemble du bâtiment.

L'usage des chaussures de ville est formellement interdit.

Il n'est pas autorisé d'entrer dans le bâtiment sans la présence d'un professeur. Les élèves doivent être surveillés pour toute la durée de la leçon.



Il est en revanche obligatoire d'apporter une tenue de sport appropriée (T-shirt, short ou training, chaussures sans semelle noires). Nous vous recommandons de porter des chaussures montantes (bottes de catch).

Vous devez également vous présenter au cours à l'heure. Les retardataires peuvent être refusés en cours par les professeurs. Un retard de 15 minutes exclut automatiquement l'élève pour le cours.

Article 3. Respect

Le respect est primordial dans le sport en général, que ce soit entre élèves ou vis à vis des coachs et professeurs. Aucune insulte ou remarque déplacée ne sera tolérée et des sanctions pourront être appliquées.

Il va également de soi qu'il est interdit de dégrader volontairement le matériel et les bâtiments.

Article 4. Equipement

Chaque élève doit se présenter au cours avec une paire de coudières ainsi qu'une paire de genouillères. Des équipements supplémentaires peuvent être apportés, comme des protège-tibias ou autres, au bon vouloir de l'élève. Les nouveaux élèves auront la possibilité de se faire prêter des protections pour leurs premiers cours. Par la suite, ils devront acquérir leur matériel.

Les bagues, colliers, bracelets et autres accessoires sont prohibés car ils peuvent se révéler dangereux et vous blesser.

L'élève n'ayant pas apporté son matériel peut être renvoyé du cours ou interdit d'assister à la partie technique de cours.

Article 5. Salle et vestiaires

Ces lieux doivent être respectés et rester propres. Aucune nourriture ni boisson sucrée ne doit s'y trouver. Les élèves et/ou catcheurs les moins expérimentés se chargent du nettoyage et de la propreté des lieux. Les participants au cours doivent se préparer rapidement et rejoindre la salle dès que possible.

Dans la salle, tout le monde aide à installer et ranger tout le matériel en début et fin de leçon. Le non-respect de ce point entraîne une sanction immédiate.

Article 6. Professeurs

Les professeurs sont tenus de dispenser les cours dans des conditions de sécurité maximales. Si la sécurité et la prévention de risques peut être améliorée d'une quelconque manière, il faut avertir un professeur au plus vite.



Les arrivées tardives et absences non prévues sont exclues. En cas de sérieux empêchement, le professeur concerné doit avertir sur le champ les autres professeurs afin de réorganiser l'entraînement.

En tant que garant de l'entraînement et de l'évolution des élèves, le professeur-responsable doit fournir un compte rendu oral durant les assemblées et tenir informé le comité.

Il est obligatoire de transmettre les informations et décisions aux autres professeurs, ainsi que de communiquer durant la leçon. Les problèmes personnels et privés devront être mis de côté le temps de l'entraînement pour le bien des élèves.

**Article 7.
Premiers cours**

Trois cours peuvent être suivis gratuitement par l'élève avant son inscription. Cela lui permet de s'initier et de voir comment se déroule la leçon.

A la suite de ces trois essais, l'élève doit impérativement être inscrit et présenter tous les papiers demandés.

**Article 8.
Comportement durant le cours**

L'élève n'est pas autorisé à exécuter des prises sans l'autorisation ou la supervision d'un professeur. Des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect de cet article.

**Article 9.
En-dehors des cours**

Lors de son inscription, l'élève s'engage à ne pas tenter de prise hors des cours et ne pas enseigner ces prises à d'autres personnes. Cela comporte des risques non-négligeables qui mettent en péril la santé de l'élève ainsi que les autres.

**Article 10.
Organisation du cours**

Le cours est préparé par les professeurs en fonction des programmes d'entraînement. En aucun cas un élève ne peut modifier son entraînement sans l'accord d'un professeur à qui il aura expliqué ses besoins et/ou envies.

Il est tout à fait possible de demander à suivre un entraînement différent pour un certain temps. Cela peut s'appliquer par exemple si vous êtes blessé. Une blessure au bas du corps vous permet de travailler le haut, et vice-versa. Un professeur ou coach s'occupera de votre cas de manière personnelle.



**Article 11.
Evaluations**

Un élève ayant acquis un certain niveau fera l'objet d'une évaluation préparée par l'ensemble des professeurs. Cette évaluation permet de juger le niveau de l'élève avec pour objectif la préparation de matchs, préventions et shows.

**Article 12.
Catégories**

Un élève inscrit se retrouve dès lors dans la catégorie "élève" de l'école. Les personnes ayant passé l'évaluation "roster" seront ajoutées au roster. De plus, la personne doit présenter son personnage de manière complète (costume, psychologie, attitude, origines,...).

**Article 13.
Sanctions**

Le membre ayant transgressé au moins l'un de ces articles, en partie ou complètement, sera passible d'une sanction choisie par le comité, avec l'avis de la commission technique si besoin.

Les sanctions sont établies dans l'unique but de maintenir une ambiance propice au travail et au développement, mais en aucun cas une sanction ne visera à pénaliser volontairement un pratiquant.

Liste des sanctions :

Exclusion des cours (durée variable)

Exclusion du club et de l'association

Suspension de match (un ou plus en fonction de la gravité)

Retrait de la licence (temporaire ou définitive)

**Article 14.
Médiation**

Le président est le principal organe de médiation. Celui-ci peut être sollicité en cas de problème à tout moment. Le médiateur devra engager le dialogue avec les personnes concernées, apporter son avis ainsi que des propositions de solutions, dans le but de résoudre l'ensemble des conflits.

Règlement de la Geneva Total Wrestling (GTW)

Le présent règlement a été créé et accepté le lundi 7 mai 2012 par le comité.

Des mises à jour pourront suivre.



CONCERNANT LE REGLEMENT DE LA GTW

Je soussigné (NOM, prénom, adresse)

.....

.....

reconnait avoir lu dans son intégralité le présent règlement, comprend et accepte tout ce qui y figure.

J'accepte également que l'association, fédération et école de catch GENEVA TOTAL WRESTLING se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident durant les entraînements ainsi que sur les installations mises en place.

Lieu et date :.....

Signature :.....